

# **GROUPE MONCEAU FLEURS**

Société Anonyme au capital de 12.850.882,95 €

23 rue d'Anjou  
75 008 PARIS

421 025 974 R.C.S. PARIS

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 30 septembre 2013

# **GROUPE MONCEAU FLEURS**

Société Anonyme au capital de 12.850.882,95 €

23 rue d'Anjou

75 008 PARIS

---

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2013

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

#### Conventions conclues avec la société GMF Holding.

Administrateurs concernés : Monsieur Laurent AMAR et Monsieur Laurent PFEIFFER

- a) Autorisation par le Conseil de surveillance du 6 août 2013 de la conclusion d'un prêt entre votre Société et GMF HOLDING.

Ce prêt est conclu pour une durée de 2 ans et prévoit un remboursement anticipé si Perceva ne détenait plus au moins 50% du capital et des droits de votes de GMF Holding. Le prêt porte intérêt au taux de 5% l'an, les intérêts étant payables trimestriellement.

Au 30 septembre 2013, cette convention est sans effet.

- b) Autorisation par le Conseil de surveillance du 6 août 2013 de la conclusion d'une convention d'animation et de prestations de services entre votre Société et GMF HOLDING.

Votre société a conclu le 6 août 2013 cette convention d'animation et de prestations de services aux termes de laquelle GMF Holding fournit à votre Société conseil et assistance dans les domaines suivants :

- En matière organisationnelle : analyse des projets d'acquisition d'entreprises ou de prise de participation dans toutes les sociétés ayant une activité similaire, analyse de tous projets d'investissement, d'implantation ou de diversification, conseil en matière de réorganisation opérationnelle, etc. ;
- En matière industrielle ou commerciale : assistance dans la définition de la stratégie commerciale, conseil en matière de développement industriel et commercial, conseil et assistance en matière de gestion de la clientèle et des partenaires, conseil pour la mise en place de programmes de communication ou de promotion, analyse des projets d'ouverture et/ou d'extension des sites de commercialisation, réalisation d'études de marché, conseil relatifs aux produits fabriqués, définition des objectifs « qualité », etc. ;
- En matière de gestion générale : définition des méthodes directrices de gestion et de contrôle, suivi de leur application, etc. ;
- En matière de comptabilité et de contrôle de gestion ;
- En matière de ressources humaines : recrutement, avancement et/ou licenciement du personnel clé du Groupe ;
- Dans l'identification des besoins structurels du Groupe : besoins administratifs, logistiques, informatiques, juridiques internes ou externes, etc. ;

- Dans le cadre de la gestion des relations avec les partenaires financiers : préparation des dossiers de financement, assistance dans la recherche des crédits et la négociation avec les banques d'affaires et les organismes de crédit, etc. ;
- Dans la gestion et l'optimisation de la trésorerie (notamment au regard de la trésorerie globale du Groupe).

Au 30 septembre 2013, cette convention est sans effet.

- c) Autorisation par le Conseil de surveillance du 6 août 2013 de la conclusion d'une convention de gestion de trésorerie entre votre Société et GMF HOLDING.

GMF Holding (ci-après « le Centralisateur ») et votre Société ont convenu la mise en place d'un système visant à centraliser les opérations de trésorerie sur un compte ouvert sur les livres de l'établissement de crédit au nom du Centralisateur, de façon à éviter des immobilisations coûteuses et à favoriser une gestion optimale aussi bien du recours au crédit que du placement des excédents de trésorerie.

La convention prévoit:

- que le montant maximum des avances qui pourront être consenties au Centralisateur par l'ensemble des sociétés du groupe ne pourra excéder un montant maximum de trois millions d'euros,
- que la rémunération des avances est calculée selon les conditions normales de marché. Les avances porteront intérêts au taux annuel visé à l'article 39-1-3° du CGI, correspondant à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans.

La convention est entrée en vigueur le 6 août 2013 et est conclue pour une durée de 30 jours renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de trente jours.

Au 30 septembre 2013, (i) le solde du compte courant de GMF HOLDING dans les comptes de votre Société est de 955.340 € et (ii) le produit financier correspondant enregistré dans les comptes de votre Société est de 17.910 €.

### **Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Votre société nous a indiqué que la procédure d'autorisation n'a pas été suivie en raison d'une omission.

- *Avenants aux conventions de prestations de services*

a) *Avenants aux conventions conclues avec les sociétés FLORIA CREATION, GLOBAL EXPORT BV, HAPPY INC, LA GENERALE DES VEGETAUX.*

Administrateur concerné : Monsieur Laurent AMAR

Des avenants aux conventions de prestations de services du 9 février 2010 ont été conclus le 30 septembre 2013 entre votre société et FLORIA CREATION, GLOBAL EXPORT BV, HAPPY INC, LA GENERALE DES VEGETAUX, ET MONCEAU FLEURS.

Votre Société a conclu le 30 septembre 2013 ces avenants aux conventions de prestations de services aux termes desquelles votre société fournit aux sociétés susvisées conseil et assistance dans les domaines suivants :

- Commercial : travaux de réflexion et d'élaboration de la stratégie commerciale et, en particulier, interventions dans le domaine du marketing et de la communication, interventions commerciales en matière de conseil en stratégie de développement international ;
- Administratif, gestion et finance : toutes questions se rapportant à l'organisation administrative, à la gestion et à son contrôle, au choix et à la recherche de modes de financement, gestion du recrutement du personnel ;
- Comptabilité : suivi et établissement de tous les documents comptables, des bilans et des bulletins de salaires ;
- Informatique : mise à disposition de son savoir-faire, notamment en matière de réalisation de logiciels, suivi, adaptation et maintenance des systèmes informatiques.

Ces conventions ont donné lieu, au cours de l'exercice écoulé, aux rémunérations suivantes au profit de votre société :

- FLORIA CREATION : 2.293.679 € HT
- HAPPY INC. : 750.326 € HT
- LA GENERALE DES VEGETAUX : 2.125.626 € HT
- GLOBAL EXPORT BV : 1.263.205 € HT

b) *Avenant à la convention conclue avec la société MONCEAU FLEURS.*

Administrateurs concernés : Monsieur Laurent AMAR et Monsieur Raphaël AMAR

Un avenant à la convention de prestations de services du 9 février 2010 a été conclu le 30 septembre 2013 entre votre société et MONCEAU FLEURS.

Votre Société a conclu le 30 septembre 2013 cet avenant à la convention de prestations de services aux termes de laquelle votre société fournit à la société susvisée conseil et assistance dans les domaines suivants :

- Commercial : travaux de réflexion et d'élaboration de la stratégie commerciale et, en particulier, interventions dans le domaine du marketing et de la communication, interventions commerciales en matière de conseil en stratégie de développement international ;
- Administratif, gestion et finance : toutes questions se rapportant à l'organisation administrative, à la gestion et à son contrôle, au choix et à la recherche de modes de financements, gestion du recrutement du personnel ;
- Comptabilité : suivi et établissement de tous les documents comptables, des bilans et des bulletins de salaires ;
- Informatique : mise à disposition de son savoir-faire, notamment en matière de réalisation de logiciels, suivi, adaptation et maintenance des systèmes informatiques.

Le produit comptabilisé au cours de l'exercice écoulé au titre de cette convention s'est élevé à 64.978 € HT.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris, le 15 mai 2014

**Cabinet Didier KLING & Associés**

  
**Didier KLING**  
Commissaires aux comptes  
  
**Dominique MAHIAS**  
Commissaires aux comptes  
**Compagnie de PARIS**

**EMMESSE Conseil et Audit**

  
**Michel SUDIT**  
Commissaire aux comptes  
**Compagnie de PARIS**